



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Oue
800, rue de La Gauchetière Ouest
7e étage, suite 7300
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Oue
800, rue de La Gauchetière Ouest
7e étage, suite 7300
Montréal
Québec
H5A 1L6

Title - Sujet Service d'expert conseil	
Solicitation No. - N° de l'invitation EE474-200697/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client EE474-200697	Date 2019-10-07
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$MTC-110-15448	
File No. - N° de dossier MTC-9-42118 (110)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-10-29	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hivon, Michèle	Buyer Id - Id de l'acheteur mtc110
Telephone No. - N° de téléphone (514) 607-4952 ()	FAX No. - N° de FAX (514) 496-3822
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: 4695 boul. Shawinigan-Sud Shawinigan (QC) G9N 6T5	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
EE474-200697/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
MTC110

Client Ref. No. - N° de réf. du client
R.082974.300

File No. - N° du dossier
MTC-9-42118

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

MODIFICATION 003

La demande de proposition est modifiée tel que décrit ci-dessous :

1 – EPEP 3 EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES PROPOSITIONS - 3.1

EXIGENCES OBLIGATOIRES et 3.1.1 Licences et permis, certification ou autorisation : Les proposants sont avisés que les paragraphes 3.1 et 3.1.1 sont SUPPRIMÉS et REMPLACÉ par la clause IP10 MODIFICATION DE LA CLAUSE R1410T IG10 (2011-05-16) PERMIS ET LICENCES NECESSAIRES :

«IP10 MODIFICATION DE LA CLAUSE R1410T IG10 (2011-05-16) PERMIS ET LICENCES NECESSAIRES

La clause R1410T IG10 (2011-05-16) Permis et licences nécessaires, faisant partie intégrante des Instructions particulières aux proposants (IP); R1410T (2017-08-17), Instructions générales (IG) – Services d'architecture et/ou de génie – Demande de proposition est SUPPRIMÉE et REMPLACÉE PAR :

1. Les membres de l'équipe de l'expert-conseil et les membres du personnel clé doivent être ou pouvoir être accrédités, certifiés ou autorisés pour fournir les services professionnels nécessaires, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales, dans la province ou le territoire où se déroulera le projet.
2. La gouvernance et la structure internes du proposant doivent respecter les lois et règlements provinciaux, et notamment la Loi sur les architectes, RLRQ c A-21.
3. En présentant une proposition, le proposant atteste que l'équipe de l'expert-conseil et les membres du personnel clé respectent les exigences du paragraphe 1 et que la gouvernance et la structure internes du proposant respectent les exigences du paragraphe 2. Le proposant reconnaît que TPSGC se réserve le droit de vérifier tous les renseignements à ce titre et qu'une attestation fautive ou erronée peut entraîner le rejet de la proposition, qui sera déclarée irrecevable.»

2 – Clauses IP11 PARTIES INADMISSIBLES et IP12 PARTICIPATION DES PARTIES INADMISSIBLES : Les proposants sont avisés que les clauses IP11 et IP12 font parties intégrantes des documents d'invitation :

«IP11 PARTIES INADMISSIBLES

1. En raison de leur participation au projet, les personnes nommées ci-après (les « parties non admissibles »), leurs employés et leurs sous-traitants, conseillers, experts-conseils ou représentants travaillant à ce projet et toute partie qui contrôle ces parties, est contrôlée par ces parties ou est soumise avec les parties non admissibles à un contrôle commun (chacune d'entre elles étant une affiliée) sont visées par les dispositions prévues dans les Instructions particulières aux proposants (IP); R1410T (2017-08-17), Instructions générales (IG) – Services d'architecture et/ou de génie – Demande de propositions, IG25, (2012-07-16) Conflit d'intérêts / Avantage indu, et ne peuvent

Solicitation No. - N° de l'invitation
EE474-200697/A

Amd. No. - N° de la modif.
003

Buyer ID - Id de l'acheteur
MTC110

Client Ref. No. - N° de réf. du client
R.082974.300

File No. - N° du dossier
MTC-9-42118

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

participer au projet en tant que membres de l'équipe du proposant ou conseillers du proposant.

2. Les parties suivantes ne peuvent pas participer au processus de demande de proposition :

1. NFOE Inc.
2. Cim conseil
3. EXP
4. LCO
5. Exim
6. Bernard et associés
7. Counterrisk

Des personnes, des entreprises ou des organisations peuvent être ajoutées à la liste ou en être retirées à toutes les étapes de cette demande de proposition au moyen d'une modification à l'invitation.

Ni le Canada ni aucun de ses employés, conseillers ou représentants ne sont responsables envers tout proposant de toute réclamation, que ce soit pour les frais de préparation d'une proposition, la perte de profits anticipés, la perte d'une opportunité ou tout autre sujet que ce soit. Ils ne sont également pas responsables de toute utilisation de cette liste ni de tout recours à des parties inadmissibles dans le cadre de toute proposition.

3. Les proposants sont priés de noter que l'Expert-conseil qui sera retenu à l'issue de la présente demande de proposition pourrait se voir proscrire la participation à soumissionner à d'autres marchés dans le cadre du projet de construction d'un nouvel édifice fédéral à Shawinigan.

IP12 PARTICIPATION DES PARTIES INADMISSIBLES

Chaque proposant doit s'assurer que ni lui ni son représentant, ne consulte, notamment pour obtenir des conseils, une partie inadmissible ni aucun de ses employés ou représentants, ou ne les intègre dans l'équipe du proposant.

Le Canada peut, à sa discrétion, disqualifier un proposant ou lui imposer des conditions quant à la poursuite de sa participation au processus de demande de proposition, selon ce que le Canada estime être dans l'intérêt du public ou autrement approprié, dans l'éventualité où une partie inadmissible ferait partie de l'équipe du proposant de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- à titre de conseiller ou d'assistant du proposant dans le cadre de la participation de ce dernier au processus de demande de proposition, ce qui comprend la préparation de la proposition;
- comme employé, conseiller ou expert-conseil du proposant.

Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées.